DEPARTEMENT
DU
BAS-RHIN

EXTRAIT
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

Réunion du 3 janvier 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur René HAAG, Monsieur Jean-Daniel ZETER, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Joseph CREMMEL, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Laurent FURST, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Jean-Claude HALLER, Monsieur Armand JUNG, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Andrée MUNCHENBACH, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Joseph OSTERMANN, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Etienne WOLF, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Robert HERRMANN, Monsieur Jean MATHIA

Absent(s) : Maître Jean-Jacques GSELL, Monsieur Denis LIEB

Rapporteur : Monsieur Francis GRIGNON

N° CP/2011/44 - Construction de logements sociaux *- 1323*
Mise en oeuvre du dispositif ''Quartier Plus 67''

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide que les trois projets examinés par la commission "Quartier Plus 67", à savoir le secteur du "Steinbaechel" à WISSEMBOURG, le quartier "Thurot" à HAGUENAU et le quartier "Cinor Gare" à BRUMATH, sont potentiellement éligibles au dispositif "Quartier Plus 67".

Elle décide par ailleurs :

- d'examiner d'ici un an leur labellisation définitive en qualité de "Quartier Plus 67", compte tenu de leur stade d'avancement qui est encore très en amont de la phase opérationnelle

- d'accompagner les trois collectivités concernées tout au long des études

- de garantir le financement des études et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), dans la limite du dispositif validé par délibération du Conseil Général n° CG/2010/96 du 25 octobre 2010, à savoir une subvention calculée à hauteur de 50 % des coûts subventionnables HT et plafonnée à 80 000 €.

Le versement de la moitié de la subvention départementale est cependant subordonné à la labellisation définitive du projet dans le cadre du dispositif départemental "Quartier Plus 67".

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée

Jean-Jacques STAHL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20110103-53933-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 12/01/11